



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022050-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.050

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du Conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la délibération 2020.002 portant sur la convention partenariale 2020-2022 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2022 de 204 315 €, la participation communale s'élève à 33 940 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 840 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 840 €
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

